

# 163 000 € Préjudice économique Homicide Routier

Ma

N° DOSSIER : 2

Session 14

## PROCÈS VERBAL DE TRANSACTION Loi du 5 juillet 1985 relative à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation

Entre les soussignés :

1 - Nom et Prénom : **GI Damien**  
demeurant à J ..... erdun  
ayant droit de Mme .....  
assurée sociale sous le n° 2 .....  
victime d'un accident l

2 - La Matmut

Il a été convenu ce qui suit :

- le droit à indemnisation de M. Damien GI ..... reconnu dans la proportion de 100 %
- l'indemnité revenant à M. Damien ..... en réparation de son préjudice est fixée à la somme de 190 012.11 € qui se décompose comme suit :

A	B	C	D	E = B - D	F = E dans la limite de C
Postes	Préjudice sur 100 %	Indemnisation sur 100 %	Prestations tiers-payeurs	Préjudice non couvert par tiers-payeurs	Somme revenant à la victime
Préjudice d'affection	27 000.00 €	27 000.00 €		27 000.00 €	27 000.00 €
Préjudice patrimonial	163 012.11 €	163 012.11 €	0.00 €	163 012.11 €	163 012.11 €

Cette indemnité est convenue de gré à gré et pour solde de transaction dans les conditions prévues tant par les articles 2044 et suivants du Code Civil que par les articles 12 à 27 de la loi du 5 juillet 1985.

"La victime peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dénoncer la transaction dans les quinze jours de sa conclusion. Toute clause de la transaction par laquelle la victime abandonne son droit de renonciation est nulle" (article 19, alinéas 1 et 2 de la loi du 5 juillet 1985).

En conséquence, et sous réserve du paiement effectif qui interviendra ultérieurement, M. Damien ..... arc être indemnisée des conséquences connues et évaluées à ce jour.

Le présent procès-verbal est établi en double exemplaire dont l'un est remis à M. Damien et l'autre à la Matmut.

Fait à ..... §

La M.

La victime

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé")